

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES DE L'ENERGIE
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

6 avril — Arrêté n° 6-MTPMERH-DGUH portant approbation du morcellement de terrain sis à Anehonlensi appartenant aux sieurs Bruce Kwaovi, Bruce (Emmanuel), Bruce Ahlinvi, Bruce Kodjovi et Bruce (Albert) TT 3646.	266
6 avr. — Arrêté n° 7-MTPMERH-DGUH portant approbation du plan de rectification de lotissement du titre foncier T.T. 3646.	266
6 avr. — Arrêté n° 8-MTPMERH-DGUM portant approbation du morcellement de terrains sis à Aného-Vodougbe appartenant aux collectivités d'Almeida-Clocuh Ajavon.	267
8 avr. — Arrêté n° 9-MTPMERH-DGUH portant approbation du plan de structure du carrefour dans le lotissement n° 8-MTP-TP-AAU du 11-5-71 sis à Tokoin Tamé-Lomé.	267

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (pour des travaux d'entretien et de renforcement des routes bitumées).	267
Avis d'appel d'offres (pour l'extension du réseau d'adduction d'eau de la ville d'Atakpamé (préfecture de l'Ogou).	268
Avis de perte de titres fonciers.	268
Banque Ouest Africaine de Développement (Bilans aux 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre, 31 décembre, 1981, et 31 janvier, 28 février et 31 mars 1982).	268

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 82-1 du 24 février 1982 autorisant la ratification de l'avenant n° 1 à la convention générale entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française sur la sécurité sociale du 7 décembre 1971 signé à Lomé le 29 août 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu les articles 31 et 35 de la constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisé la ratification de l'avenant n° 1 à la convention générale entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française sur la sécurité sociale du 7 décembre 1971 signé à Lomé le 29 août 1980.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 24 février 1982
Général Gnassingbé EYADEMA

ORDONNANCE N° 82-2 du 24 février 1982 autorisant la ratification de l'accord de non agression et d'assistance en matière de défense (ANAD) entre les Etats membres de la CEAO et le Togo signé à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 9 juin 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu les articles 31 et 35 de la constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisé la ratification de l'accord de non agression et d'assistance en matière de défense (ANAD) entre les Etats membres de la CEAO et le Togo signé à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 9 juin 1977.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 24 février 1982
Général Gnassingbé EYADEMA

ORDONNANCE N° 82-3 du 24 février 1982 autorisant la ratification du protocole d'application de non agression et d'assistance en matière de défense (ANAD) entre les Etats membres de la CEAO et le Togo signé à Dakar (Sénégal) le 14 décembre 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu les articles 31 et 35 de la constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification du protocole d'Application de l'accord de non agression et d'assistance en matière de défense (ANAD) entre les Etats membres de la CEAO et le Togo signé à Dakar (Sénégal) le 14 décembre 1981.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 24 février 1982
Général Gnassingbé EYADEMA